

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date **25 novembre 2019 à 18 h**

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

Présidence : Monsieur Julien DELANNOY, Maire.

Présents : M. Julien DELANNOY, Maire – MM Eveline BOIN, Olivier HENDRICK, Henri LEGAY Adjoints, MM, Christine ANSEL, Fabienne CAPELLE, Bruno CHEVROT, Chantal CUEGNET, Philippe DUMONT, Séverine FOUACHE, Angélique LOZINGUEZ, Jean REMOND.

Absents excusés : Martine SOUDANS.

Absents : Gérard DEVIGNE.

Convocation : du 18 novembre 2019.

Procuration : /

Secrétaire : Henri LEGAY

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.
Henri LEGAY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que par mail du 22/11/2019, il a été sollicité par les services de la CCPL afin de présenter au conseil municipal avant le 20 décembre, le renouvellement de la convention qui lie la commune de Wavrans sur l'Aa et la CCPL pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols et à la publicité.

Il demande au conseil municipal pour ajouter ce point à l'ordre du jour de la présente réunion. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'ajouter également le point suivant : Reconduction de l'adhésion au service en conseiller énergie partagé. A l'unanimité, le conseil municipal l'accepte.

Demande de subvention FARDA auprès du Conseil Départemental pour les travaux de l'Eglise

Monsieur le Maire présente des photos montrant l'état de l'église et notamment les problèmes d'infiltration d'eau au niveau de la toiture et la présence de nuisibles du fait du manque d'ardoises.

Il informe que la commission « Eglise/Cimetière » s'est réunie le 21/10/2019 et la commission d'appels d'offres le 25/11/2019, afin de prendre connaissance des différents devis.

Il expose les différentes offres :

| | |
|------------------------|---|
| NOVEBAT | 28 314,54 € |
| Les toits de St Pierre | 25 553,50 € |
| | 28 686 € (si pose aux clous) |
| DECROIX Construction | 17 108,72 € (hors canalisation des eaux de la terrasse) |

Après analyse des devis, les 2 commissions proposent :

- de retenir une entreprise capable de réaliser la canalisation des eaux de pluie de la terrasse en même temps que les travaux de toiture. Ceci dans le but de stopper le verdissement de la façade et la détérioration des pierres.

- de privilégier une pose aux clous afin de solliciter la subvention

- de privilégier une entreprise dont le délai d'intervention est avant fin 2019.

Et s'orienteraient vers l'entreprise Les toits de St Pierre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir la société Les toits de St Pierre.

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des travaux qui doivent être menés sur l'Eglise :

- La réfection d'une partie de la couverture du bâtiment

- La restauration de la chaire, de l'accès à la cloche et de l'escalier tribune
- La restauration des vitraux et installation de grilles de protection

Les devis obtenus s'élèvent au total à 70 126.80 euros HT.

Monsieur le Maire précise que l'Association de Sauvegarde de l'Eglise accompagnera la commune pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de l'Eglise pourraient être subventionnés par le Conseil Départemental via l'attribution du FARDA, cette subvention peut aller jusqu'à 25% du montant HT des travaux.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter cette subvention et à signer tout document se rattachant à cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

Monsieur le Maire donne lecture du CR de la visite de la CDAS (Commission Diocésaine d'Art Sacré).

Il précise que les éléments du compte rendu seront pris en compte par l'association de sauvegarde lors de la restauration intérieure.

Décision Modificative 3

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir les crédits budgétaires pour :

- permettre le paiement des travaux de restauration de la couverture de l'Eglise
- permettre le paiement de la première phase des travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public, ainsi que la maîtrise d'œuvre qui doit désormais être imputée au chapitre du fait de l'engagement des travaux.
- Permettre de rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement versé par l'Etat en 2016, à hauteur de 256.08 euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer quant à la décision modificative suivante.

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| | Diminution des crédits | Augmentation des crédits | Diminution des crédits | Augmentation des crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 10226 Dotations, Fonds divers et Réserves | | 256.08 € | | |
| TOTAL D10 Dotations, Fonds divers et Réserves | | 256.08 € | | |
| D 2313 Constructions | | 34 423.20 € | | |
| D 2315 Installations, matériels et outillages techniques | | 30 000.00 € | | |
| TOTAL D23 Immobilisations en cours | | 64 423.20 € | | |
| D 2135 Installations générales, agencements, aménagement des constructions | 64 679.28 € | | | |
| TOTAL D21 Immobilisations corporelles | 64 679.28 € | | | |

A l'unanimité le conseil municipal accepte cette décision modificative.

Indemnité du percepteur

Monsieur le Maire rappelle le remplacement de Monsieur HENEMAN par Madame MALBRANCQ Emmanuelle au poste de trésorier municipal le 01^{er} avril 2019. Il expose que ce fait l'indemnité du percepteur doit désormais lui être attribuée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à Madame MALBRANCQ Emmanuelle,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame MALBRANCQ Emmanuelle à compter du 01^{er} avril 2019, soit pour une période de 270 jours en 2019.

Monsieur HENEMAN Jean-François se verra attribuer 90 jours d'indemnité de conseil au titre de l'année 2019 – ce en application de la délibération 2018/046.

Le Conseil Municipal alloue également l'indemnité de confection budgétaire à Madame MALBRANCQ Emmanuelle à hauteur de 30.49 euros.

Droit de préférence

Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du code forestier, la commune est informée par courrier recommandé des parcelles de bois (d'une superficie totale ou inférieure à 4 hectares) en vente sur son territoire afin de pouvoir faire valoir si elle le souhaite son droit de préférence.

Il s'agit des parcelles :

- E 115 et E 116 d'une superficie totale de 675 m² que le propriétaire a l'intention de vendre moyennant le prix principal de 1 250,00 € auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition (1 100,00 €)

A l'unanimité, le Conseil municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préférence.

Demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Région d'Alquines au SIDEALF.

Le comité syndical en date du 10/10/19 a délibéré en faveur de l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Région d'Alquines au SIDEALF au 01/01/2020.

Monsieur le Maire en donne lecture.

En application de l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Région d'Alquines.

Demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la vallée de la Hem (section sud) au SIDEALF

Le comité syndical en date du 10/10/19 a délibéré en faveur de l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la vallée de la Hem (section Sud) au SIDEALF au 01/01/2020.

Monsieur le Maire en donne lecture.

En application de l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la vallée de la Hem (section Sud).

Arrêt Bus scolaire - Fourdebecques

La commune de Wavrans sur l'Aa souhaite sécuriser l'attente des jeunes collégiens et lycéens du hameau de Fourdebecques.

Actuellement, l'arrêt de ce hameau est situé le long de la RD 132 sur un terrain en partie en pente. D'année en année, l'abri bus présent au point d'arrêt s'incline avec le mouvement naturel du sol.

La commune de Wavrans sur l'Aa a aujourd'hui la possibilité d'acquérir une portion de terrain au relief plus propice à l'implantation d'un abri bus. Cela implique la modification du point d'arrêt.

Après rencontre avec le Conseil départemental et l'actuel propriétaire, une cession d'une petite portion peut être envisagée au profit de la commune. Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord afin d'acquérir la parcelle par acte administratif à l'euro symbolique.

Cette acquisition serait possible après re bornage au frais de la commune.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle nécessaire à l'implantation du nouvel arrêt bus et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réalisation du nouvel abri bus est éligible au FARDA. Le montant de dépenses éligibles est de 5 500 € HT et une subvention de 2 750 € soit 50 % peut être accordée. Les demandes doivent être déposées avant le 30 novembre 2019.

Monsieur le maire présente le devis de la société Decroix Construction pour un coût HT de 2781,17 € (dalle et abri). L'agencement du nouvel abri permettrait d'y intégrer un panneau d'affichage communal.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de missionner l'entreprise Decroix Construction pour la réalisation et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention.

Fabienne CAPLLE demande s'il ne faudrait pas y ajouter un éclairage intérieur. Monsieur le Maire souhaite que l'éclairage de l'abri bus soit réalisé par l'éclairage public en cours de réflexion.

Procédure de bien vacant et sans maître

Monsieur le maire présente la situation de la parcelle D112 située impasse Paul Hermetz.

En application de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) sont considérées comme n'ayant pas de maître les biens qui :

-Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

- Soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers,

-Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de 3ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée par un tiers.

Monsieur le Maire présente l'enquête préalable obligatoire réalisée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des travaux et son avenant avec la société SEV Energie ainsi que tout document s'y rapportant.

Henri LEGAY demande d'être vigilant lors du changement du support pour ne pas endommager les revêtements muraux.

Monsieur le Maire précise la problématique de remplacement des ampoules d'éclairage publique. Elles sont en rupture chez beaucoup de fournisseurs, un petit stock a été signalé chez un fournisseur, une intervention est prévue ce vendredi. Par la suite, le remplacement va devenir de plus en plus problématique, il se fera en fonction du démontage de nos ampoules existantes dans le projet de rénovation de l'éclairage public.

Convention de mise à disposition des services de la CCPL pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ainsi que les actes liés aux enseignes, pré-enseignes et affichage publicité. Monsieur le Maire expose que la finalisation du PLUI entraîne automatique le transfert des services Application du Droit des Sols depuis la DDTM à la CCPL sous l'autorité des Maires pour 15 nouvelles communes de la CCPL en complément des 21 communes pour lesquelles c'est déjà le cas aujourd'hui comme Wavrans sur l'Aa.

Un renouvellement de la convention (convention initiale en date du 03/07/2015) qui lie la commune et la CCPL est nécessaire avant le 20 décembre prochain date de la mise en œuvre du PLUI et du RLPI.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention envoyé par la CCPL.

Après avoir pris connaissance de la dite convention, le conseil municipal à l'unanimité émet quelques réserves :

- Sur les modalités de remise des décisions (article 3 c)

Il se prononce favorablement si les modalités de notification au pétitionnaire puissent se faire sur remise contre signature. Les frais postaux sont de plus en plus élevés et une augmentation est encore prévue au 01/01/2020.

- Sur les modalités financières de l'article 11.

Il se prononce favorable au renouvellement de la convention si celle-ci propose un service d'instruction à moindre coût pour la population.

D'autres services mis en place au sein de la maison des services (RAM, Service culturel...) offrent des prestations gratuites à la population. Dans un contexte économique difficile, de manque de logements, et de recherche d'économie d'énergie, un surcoût engendré par l'instruction des dossiers freinerait l'évolution du bâti de la commune.

- Sur les modalités de transmission par voie dématérialisée

La transmission par voie électronique éloigne les administrés des services de la mairie, qui ne devient plus le service de proximité. Une communication devra toujours exister entre la CCPL et la commune pour que cette dernière ait connaissance des dossiers de son territoire (dossier initial et pièces complémentaires)

A 8 voix Pour, 3 Abstentions et 1 voix Contre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service ADS de la CCPL mais, émet un avis défavorable aux points énoncés ci-dessus.

Le conseil municipal sollicite l'avis de toutes les communes avant la demande de validation de l'avenant envisagé.

Monsieur le Maire précise que ce transfert est également l'occasion de finaliser la mise en œuvre d'un outil informatique pour l'ensemble de la procédure d'instruction ADS accessible depuis chaque mairie et bien sûr par le service instructeur de la CCPL qui permettra également, si le pétitionnaire le souhaite, la dématérialisation totale des procédures ADS. Cette dématérialisation deviendra de toute façon obligatoire à compter du 1 janvier 2022. Cet outil informatique permettra également en mairie de consulter le cadastre et le zonage du PLUI sur chaque commune de façon simplifiée.

Des formations sont prévues avant le 20 décembre prochain.

Après avoir pris connaissance de l'enquête préalable, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à acquérir de plein droit la parcelle D112, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Restitution des décisions du Tribunal administratif dans le cadre des affaires

Dans le cadre des affaires :

- Affaire TA 1609131 (dossier 2)
- Affaire TA 1700928 (dossier 3)
- Affaire TA 1704161 (dossier 4)

pour lesquelles la commune doit être représentée, Monsieur le Maire informe s'être rendu à l'audience du Tribunal Administratif le 26/09/2019 et le 15/10/2019.

Il donne lecture des délibérés en date du 29/10/2019.

- Affaire TA 1609131 (dossier 2) : annulation de la décision du 27/09/2016
- Affaire TA 1700928 (dossier 3) : annulation de la décision du 05/12/2016.
- Affaire TA 1704161 (dossier 4) : sursis à statuer de 4 mois pour dépôt de pièces

Compte tenu des conclusions, il informe avoir sollicité les conseils de Me Poulain, avocate de la commune. Un rendez-vous est prévu prochainement.

Monsieur le Maire informera le conseil municipal des suites conseillées par Me Poulain.

Dégâts Parking de la salle Josse Heumez

Monsieur le Maire rappelle les dégâts occasionnés le 22 septembre dernier au niveau du parking de la salle Josse Heumez pour lesquels une plainte a été déposée en gendarmerie le 14/10/2019.

Il précise avoir sollicité au préalable auprès du responsable un arrangement à l'amiable pour la réparation des dégâts.

Les devis estiment le montant des réparations à 3 792 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite auprès du conseil municipal l'autorisation de recourir aux services d'un avocat afin de défendre les intérêts de la commune.

Projet rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/036 du 10/09/2019 l'autorisant à signer l'acte d'engagement pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation et de modernisation du réseau d'éclairage public dans le cadre de la politique d'économie d'énergie.

Il rappelle que les travaux s'effectueront en sept phases réparties sur sept années.

Monsieur le Maire informe que la Commission Appels Offres s'est réunie le 25/11/2019. Il expose qu'après consultation de trois entreprises, la société SEV Energie a été sélectionnée pour la réalisation des travaux, son offre étant la plus avantageuse économiquement.

Il propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte d'engagement des travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public des hameaux de Fourdebecques et de Campagnette pour un montant de 16 973.30 euros HT.

Aussi, l'enveloppe budgétaire étant suffisante, Monsieur le Maire propose de signer immédiatement un avenant à ce marché pour qu'il soit également procédé durant cette phase à la rénovation de l'éclairage public situé aux abords de la Salle Josse Heumez (6 points lumineux et 2 consoles)

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant d'un montant de 7 809,60 euros HT.

Reconduction de l'adhésion au service en conseiller énergie partagé

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2015/012 en date du 06 mars 2015 l'a autorisé à signer une convention d'adhésion au Conseiller en énergie partagée. Une convention d'une durée de trois ans avait alors été conclue avec la FDE (Fédération Départementale de l'Énergie), elle est arrivée à échéance le 01^{er} juin 2018.

Un avenant à cette convention est proposé, sa durée est d'un an soit jusqu'au 01^{er} juin 2019.

Monsieur le Maire rappelle les missions du Conseiller en énergie partagée :

- Réaliser un bilan énergétique détaillé sur les trois dernières années de consommation du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public et éventuellement les véhicules). Ce bilan fera l'objet d'une visite préalable en commune, d'un rapport et d'un rendu en conseil municipal.
- Apporter une assistance à la définition d'un plan pluriannuel de réduction des consommations énergétiques.
- Réaliser des actions dites de « premier niveau » adaptées au contexte communal :
 - o Identifier les dérives de consommations et erreurs de facturation ;
 - o Optimiser les contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations ;
 - o Accompagner dans la réalisation d'audit(s) énergétique(s) par un bureau d'études sur le(s) bâtiment(s) défini(s) comme prioritaire avec intention de travaux (appui à la rédaction de cahier des charges, à la sélection du bureau d'études, à l'interprétation du rapport et à la définition des travaux) ;
 - o Accompagner la phase de travaux avec un suivi de la réalisation ;
 - o Réaliser un pré-diagnostic sur les bâtiments et optimiser les régulations (sondes thermiques, profils électriques...);
 - o Suivre les consommations annualisées ;
 - o Sensibiliser et animer une dynamique « performance énergétique » en commune avec le personnel communal et les élus.

Monsieur le Maire rappelle l'assistance du Conseiller en énergie partagée affecté à Wavrans-Sur-l'Aa dans différents projets.

Le coût de cette adhésion avoisine 1 euro par habitant (1 342.00 euros réglées en 2018). L'avenant à la convention a pour unique effet de la reconduire pour un an. Aucun autre article n'étant modifié.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De continuer de faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission CEP ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat « service de conseiller en énergie partagé » avec la FDE62 pour la mise en œuvre du CEP sur la commune.

Questions diverses

• Monsieur le Maire informe que par délibérations du 30/09/2019, le conseil communautaire de la CCPL a approuvé le règlement du RLPi ainsi que la PLUi.

Ces délibérations ainsi que les dossiers correspondants sont tenus à la disposition du public au siège de la CCPL ainsi que sur son site internet.

Suite aux consultations des Personnes Publiques associées et à l'enquête publique, certains éléments ont été modifiés. Monsieur le Maire présente ceux impactant la commune de Wavrans sur l'Aa.

• Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 17/09/2019 du sous-préfet concernant le report du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays de Lumbres, prévu initialement le 01/01/2020 au 01/01/2026 suite aux divers délibérations de communes membres.

• Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 25/10/2019 de la Direction des Douanes concernant la fin de la vente de Tabac sur la commune de Wavrans sur l'Aa.

Il précise avoir postulé au nom de la commune à l'appel à projet « 1000 cafés ». Environ 400 communes ont envoyé leur candidature pour l'ouverture ou la reprise d'un café multiservices. Et 1000 candidats à la gestion ont répondu. L'instruction des dossiers est en cours.

Il informe qu'une partie des démarches pour l'exploitation de la licence IV ont été réalisées.

- Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la Garantie de Parfait Achèvement des travaux de l'école des Orchidées, une lettre AR a été adressée aux entreprises concernées afin d'obtenir la réalisation des réserves non levées dans les plus brefs délais.

- Jean REMOND s'inquiète de l'effectif de l'Ecole des Orchidées. Il souhaiterait qu'un effort soit fait sur la scolarisation des enfants de 2 ans. Il estime que la commune s'est investie pour offrir à sa population et notamment aux jeunes enfants un complexe de qualité de 6 classes. Actuellement, la non scolarisation de tous les 2 ans est préjudiciable à l'effectif global des années futures pour la commune.

Monsieur le Maire précise qu'un agent est présent à 100% du temps scolaire avec l'enseignante de maternelles et que la commune accepte toutes des demandes. Le choix des effectifs est réalisé par l'équipe pédagogique. La commune ne peut pas intervenir pour cette requête.

- Philippe DUMONT demande un nettoyage de l'abri bus d'Assinghem.

- Fabienne CAPELLE a été interpellée au sujet des travaux en cours vallée de St Omer.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la réalisation d'une clôture par le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels).

De plus, elle précise que les riverains de la vallée de St Omer sont inquiets sur la présence de freines malades au sein Réserve Naturelle Nationale à proximité de leurs propriétés

- Les prochaines manifestations du mois de décembre sont rappelées :

- Spectacle au profit des rubans roses : ce vendredi 29/11
- Marché de Noël de l'école des Orchidées : vendredi 06/12
- Chorale organisée par la médiathèque le 14/12.
- Arbre de Noël communal : vendredi 20/12 à 19h précédé d'une chorale des enfants de l'école.
- Passage du père Noël dans les rues : 24/12.

- Monsieur le Maire donne lecture des remerciements reçus au nom du conseil municipal suite au décès de Mr Jean-Marc BOIN.

La séance est close à 20h30.

POUR EXTRAIT CONFORME
En mairie, le 26 novembre 2019.
Le Maire,
DELANNOY Julien

